

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6004**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

DNAT : Diplôme national d'arts et techniques Réalisateur - Designer (DNAT)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la Culture et de la Communication	Directeur régional des affaires culturelles, Ministère de la Culture et de la Communication

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

132f Dessin d'art appliqué au stylisme et au design

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Design graphique, design espace, design produit ce sont les champs principaux concernés. \* Concevoir et réaliser dans le cadre d'une équipe ou de manière indépendante un objet ou un projet de création original dans le champ du design.

\* Au sein de l'entreprise, participer à la définition et la mise en œuvre de la stratégie en matière d'image de marque par la création de nouveaux concepts de produits ou de services et de nouvelles formes ou, dans le cadre d'une activité indépendante, définir un style.

\* Au sein de l'entreprise, participer au suivi de la fabrication des produits de création ou, dans le cadre d'une activité indépendante, en assurer le développement.

\* Au sein de l'entreprise, participer à la détermination des modalités de diffusion et de commercialisation du produit de création ou, dans le cadre d'une activité indépendante, organiser ou conduire une action commerciale, éventuellement par l'intermédiaire d'un diffuseur.

\* Transmettre par des interventions dans le cadre d'un enseignement supérieur en arts plastiques.

\* Maîtriser les étapes de la conduite du projet : analyse des besoins ou de la problématique, conception et expérimentation (maquettes, prototypes...), réalisation, évaluation, réception. \* Etre capable de concilier une démarche d'auteur avec les contraintes qui découlent de l'analyse des besoins.

\* Etre capable de faire des propositions singulières ou innovantes.

\* S'être approprié et être en capacité de mobiliser des connaissances théoriques (philosophie, esthétique, sociologie, histoire de l'art et de l'architecture, histoire des formes et théorie de la couleur, sémiotique, sciences de l'information ...).

\* S'être approprié et être en capacité de mobiliser des connaissances scientifiques et technologiques relatives aux techniques (peinture, dessin, sculpture, gravure, photographie, numérique ...), supports (traditionnels, audiovisuels, multimédias) et matériaux (matériaux naturels ou synthétiques, matériaux et structures virtuels, matériaux avancés de haute technologie).

\*Maîtriser différents modes de communication : expression orale et écrite, communication audiovisuelle etc.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Tous secteurs

Dans le cadre de l'entreprise, les designers occupent des postes qui conjuguent autonomie de la démarche créative et responsabilité partagée au sein d'une équipe de conception et de production pluridisciplinaire. Dans le cadre d'une activité indépendante, ils exercent seuls ou en agence, en tant que chefs de projets ou responsables.

Certains designers exercent à titre permanent (professeur territorial d'enseignement artistique) ou ponctuel des activités d'enseignement dans le cadre de l'enseignement supérieur des arts plastiques.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

B1805 : Stylisme

F1102 : Conception - aménagement d'espaces intérieurs

E1205 : Réalisation de contenus multimédias

H1206 : Management et ingénierie études, recherche et développement industriel

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Pour un candidat après formation : On obtient le diplôme avec 180 crédits ECTS, dont 165 par un contrôle continu en cours de formation et 25 par une épreuve devant un jury

Pour un candidat VAE :

L'évaluation ne se fait pas en crédits. Le jury décide de l'attribution ou de la non-attribution du diplôme.

### Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

OUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Quatre membres, dont deux sont extérieurs à l'autorité délivrant la certification
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	Quatre membres, dont deux sont extérieurs à l'autorité délivrant la certification

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Accord avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur pour organiser l'équivalence entre les formations universitaires et les études en école d'art	

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret du 26 janvier 1981, remplacé par le décret n° 88-1033 du 10 novembre 1988 modifié par le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 portant organisation de l'enseignement des arts plastiques dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art habilitées par le ministre chargé de la culture

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau II, avec effet au 5 mars 2006, jusqu'au 5 mars 2008.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 6 mars 1997 (modifié par l'arrêté du 10 juillet 1997, l'arrêté du 19 mars 2003, l'arrêté du 28 septembre 2005 et l'arrêté du 13 novembre 2006) relatif à l'organisation des études conduisant au diplôme national d'arts et techniques et au diplôme national supérieur d'expression plastique

##### Références autres :

Arrêté du 2 octobre 1985 publié au Journal Officiel du 15 octobre 1985 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 6 mars 1997 relatif à l'organisation des études conduisant au DNAT et DNSEP, publié au Journal Officiel du 12 avril 1997.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1984 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 1er juillet 2008 publié au Journal Officiel du 06 juillet 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.

Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé Réalisateur - Designer (DNAT), avec effet au 06 juillet 2008, jusqu'au 06 juillet 2013.

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

<http://www.culture.gouv.fr>

##### Lieu(x) de certification :

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Deux écoles nationales supérieures d'art :

Dijon (DNAT design d'espace), Limoges-Aubusson (DNAT design de produit mention tapisserie).

Dix-huit écoles supérieures d'art relevant des collectivités territoriales :

Annecy (DNAT design d'espace), Bordeaux (DNAT design graphique et design d'espace), Brest (DNAT design d'espace), Caen (DNAT design

graphique), Cambrai (DNAT design graphique), Epinal (DNAT design graphique, mention image et narration), Fort-de-France (Martinique) (DNAT design graphique), Le Havre (DNAT design graphique), Le Mans (DNAT design d'espace), Lyon (DNAT design graphique, design de produit, design de produit mention textile), Marseille (DNAT design d'espace), Orléans (DNAT design graphique, design d'espace), Pau (DNAT design graphique), Rennes (DNAT design graphique), Tarbes (DNAT design de produit), Toulon (DNAT design d'espace), Valence (DNAT design graphique), Valenciennes (DNAT design d'espace).

**Historique de la certification :**

Le Ministère de la culture et de la communication a créé ce diplôme par décret du 26 janvier 1981, remplacé par le décret du 10 novembre 1988 modifié afin de favoriser l'émergence, dans le réseau des écoles supérieures d'art, d'une filière propre aux métiers du design. L'organisation des études conduisant à cette certification et la définition des modalités d'obtention du diplôme ont été actualisées régulièrement depuis 1988, notamment en 1997, en 2005 (mise en place de la validation des acquis de l'expérience) et 2006 (inscription du réseau des écoles supérieures d'art dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur : introduction des crédits ECTS, L/M/D, semestrialisation des études) .

**Certification précédente :** Réalisateur-designer, options design graphique, design d'espace, design de produit (DNAT)